

SIVOS MONDREVILLE- TILLY

Syndicat Intercommunal à vocation scolaire
Mairie de Mondreville – 14 Route Nationale – 78980 MONDREVILLE
] 01.30.42.59.64 - Mail: sivos.mt@orange.fr –
Blog : <http://sivosmondrevilletilly.unblog.fr>

CANTINE – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

(A RETOURNER AU SIVOS)

Planning Annuel DU 4 SEPTEMBRE 2017 AU 7 JUILLET 2018

Enfant(s) : Classe :
..... Classe :
..... Classe :
..... Classe :

Inscription Annuelle* <input type="checkbox"/>	Cantine	Accueil Périscolaire Matin	Accueil Périscolaire Soir
Lundi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mardi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeudi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vendredi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inscription** occasionnelle <input type="checkbox"/>			

*** Cochez les jours de la semaine où votre enfant déjeunera à la cantine. De ce fait, ces jours seront pris en compte pour l'année scolaire (aucune transmission de planning mensuel ne sera nécessaire).** Pour annulation d'un repas, un mail 48 h avant est nécessaire à sivos.mt@orange.fr.

****** Si vous cochez cette case, un planning mensuel devra être transmis obligatoirement au Sivos, 10 jours avant le début de chaque mois. Ce planning mensuel sera disponible au SIVOS et aussi téléchargeable sur le blog <http://sivosmondrevilletilly.unblog.fr>

Modalités des règlements des factures pour l'année 2017-2018 :

Les règlements devront être effectués dès réception de la facture.

Paiements : par mandat de prélèvement (joindre un RIB) – un accord de prélèvement sera signé.

Le choix du paiement par mandat de prélèvement nécessitera une demande d'inscription auprès du SIVOS par mail à sivos.mt@orange.fr.

Les prélèvements sont effectués à chaque fin de mois.

Par chèque (à l'ordre de la Régie Recettes du Sivos de Mondreville Tilly)

Espèces avec l'appoint

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

NB : les chèques CESU peuvent être acceptés uniquement pour le paiement de l'accueil périscolaire avec l'appoint si nécessaire. Les chèques CESU de l'année 2017 seront acceptés jusqu'au 30 novembre 2017.

Fait à le Signature :